

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 202

présenté par

M. Pancher, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,  
M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Panifous, M. Saint-Huile,  
M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 11 BIS**

Compléter l'alinéa 15 par les trois phrases suivantes :

« Ces dispositions organisationnelles prévoient une direction de l'expertise et de l'ouverture à la société civile. Elle est garante de la publication des avis d'expertise, dès leur soumission à la délibération de son collègue. Elle est en charge de l'intégration dans le processus d'expertise de dialogues techniques avec la société civile. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que l'expertise et l'ouverture à la société feront l'objet d'une direction dédiée. Celle-ci garantira que le processus d'expertise puisse s'enrichir de phase de dialogues techniques avec la société civile. Elle s'assurera en outre de l'indépendance de l'expertise vis-à-vis de la décision, en prévoyant la publication des avis d'expertise avant que ne soient prises les décisions du collègue ( conformément à la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire).

Ces compléments sont de nature à maintenir et renforcer la confiance du public dans le système de contrôle de la sûreté des installations nucléaires, patiemment construite au cours des 20 dernières années.

Cet amendement a été travaillé avec une salariée de l'IRSN.